



20/04/2022  
AT/DET/CAB

ARRÊTÉ N° 0020 /MATDDT-CAB,

portant autorisation d'installation sur le territoire togolais de l'Organisation Étrangère dénommée :  
"ASSOCIATION GARLABAN/TOGO"

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Vu la loi n°40-484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 relative au contrat d'association ,

Vu le décret n°92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n°2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié .

Vu la demande d'autorisation d'installation en date du 07 mai 2015 introduite par Monsieur NIKAMBA Bakoufa, 1<sup>er</sup> Représentant de ladite Organisation au Togo ,

Vu les conclusions du rapport d'enquête n°003/4-SCRIC du Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles du 13 janvier 2021 relatives à ladite organisation,

Vu la lettre du 03 décembre 2021 notifiant la nomination de Monsieur Awena Bawinmondom BELLO comme nouveau représentant de l'organisation en remplacement de Monsieur NIKAMBA Bakoufa.

ARRÊTE :

Article 1<sup>e</sup> : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée « ASSOCIATION GARLABAN/TOGO » reconnue en France par le récépissé n°W133000698 du 28 mars 2006 et qui a son siège à 227 quartier Saint-Joseph, 13360 ROQUEVAIRE. L'autorisation de s'installer sur le territoire togolais avec pour objectif de promouvoir le tourisme et le développement local.

Article 2 : Conformément à l'objet de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération complètera les présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

APPENDICE:

|                   |   |
|-------------------|---|
| - Cabinet PR      | 1 |
| - Cabinet PM      | 1 |
| - Cabinet MATERTE | 1 |
| - Cabinet BMAM    | 1 |
| - Cabinet MPO     | 1 |
| - Cabinet MEF     | 4 |
| - Cabinet MPDC    | 1 |
| - ESSI            | 3 |
| - Prof. ADGENYVE  | 1 |
| - Adresses        | 2 |
| - Téléphone       | 2 |
| - Date            | 1 |

Fait à Lomé, le

Payadowa BOUKPESSI

POUR AMPLIATION  
LE DIRECTEUR DE CABINET

BAKAF Baoubadi